

dans un grand nombre d'entre elles. J'y suis déjà allé moi-même, et je sais quelle sorte de justice on obtient. Peut-être certains députés ont-ils été plus heureux que moi.

La question est sérieuse, monsieur le président, et j'aimerais qu'elle soit considérée avec sérieux. Il va nous falloir décider s'il faut aider ces associations par tous les moyens. Nous voulons produire les meilleures vaches, et donner aux acheteurs étrangers les plus grandes assurances qu'ils en obtiennent pour leur argent. Ne nous berçons pas d'illusions. Nous devrions établir ces catégories de sang. Si le D<sup>r</sup> Humble, du collège de médecine vétérinaire de l'Ontario, a poursuivi ses expériences jusqu'au point de pouvoir, comme il le prétend, isoler 80 éléments différents dans les bovins, nous devrions voir à ce que les recherches soient poursuivies jusqu'à ce qu'on puisse en utiliser les résultats. Établissons un certain nombre de cas où l'identité de la mère sera connue et pourra être prouvée. Nous pourrions alors nous occuper du père. Si l'on met en doute l'identité du père et celle de la mère et si on ne peut être certain ni de l'un ni de l'autre, aucun spécialiste du pays ne nous dira jamais qu'on peut déterminer par le sang quelle est la vache ou le taureau à qui il faut attribuer la paternité ou la maternité du veau en question. Il faut avoir au moins un des parents connu.

J'ai lu le témoignage et un grand nombre des articles du D<sup>r</sup> Humble, qui est considéré comme l'un des grands spécialistes, non seulement du Canada mais du monde entier; or, je n'ai pas trouvé de cas où l'on ait utilisé des taureaux connus plutôt que des taureaux inconnus. Peut-être est-il nécessaire d'établir plus de 14 ou 15 éléments, et peut-être suffit-il d'en établir moins.

En l'occurrence, je pense qu'en toute justice, on aurait pu prélever un échantillon de sang du second veau et découvrir, dans les éléments du sang, une certaine ressemblance avec le premier veau. L'expérience aurait du moins été intéressante et, à mon sens, aurait permis d'établir une certaine ressemblance entre le premier et le second veau.

Les honorables députés devraient lire les témoignages et les lettres échangées; ils verraient que le gouvernement s'est réjoui d'avoir obtenu cette condamnation. Je ne comprends pas pourquoi. S'il avait présenté un bon plaidoyer qui eût pu servir de précédent, il aurait accompli quelque chose; mais si sa poursuite ne visait qu'à obliger un pauvre cultivateur à payer \$500, et à le priver du droit d'élever des bovins de race, je trouve cela honteux. Si c'est pour la première raison qu'il avait intenté cette poursuite, il a le devoir, à mon sens, de faire témoigner les meilleurs spécialistes de part et d'autre pour essayer de faire la preuve.

[M. Peters.]

Si le ministre de l'Agriculture le voulait, on pourrait rouvrir le dossier. La vache est toujours vivante. Le taureau a été examiné à deux occasions par le D<sup>r</sup> Humble. Le sang du second taureau a été vérifié, mais ce taureau est maintenant mort, bien qu'il ne le fût pas d'après ce que le gouvernement a laissé entendre, à l'époque de l'audition. Le taureau était encore vivant et n'a été mis à mort qu'en novembre de cette année-là. Je suis bien certain qu'on lui avait fait subir l'épreuve du sang. Je suis bien certain qu'aujourd'hui tous les taureaux des unités d'insémination artificielle sont soumis à cette épreuve. Le dossier pourrait être rouvert, car la vache et les deux veaux sont toujours sur la ferme en question. Le cultivateur n'était pas obligé de prouver convenablement ses avancés.

J'ai parlé à plusieurs vétérinaires qui s'interrogent passablement de ce qui se passe dans le domaine de la reproduction des bovins par insémination artificielle. Je suis sûr que tous les députés se réjouiront d'apprendre, s'ils ne le savent pas déjà, que l'insémination artificielle rend de grands services non seulement aux éleveurs de vaches Holstein-Friesian, mais aux éleveurs de tous les autres genres de bétail. Grâce à ce procédé, un cultivateur peut obtenir pour un prix minimum les services du meilleur reproducteur dans le domaine qui l'intéresse. Pour \$15 ou \$20, il peut obtenir les services du meilleur taureau de n'importe quelle race laitière, que ce soit un Holstein, un Ayrshire ou un Jersey. Ceux qui élèvent des bovins de boucherie peuvent obtenir les services de taureaux à peu près au même prix. C'est dire que le cultivateur moyen, même s'il se trouve loin de l'endroit où ces taureaux dispendieux sont élevés, peut bénéficier des services d'un animal d'une valeur de \$20,000 à \$30,000. Cela impose cependant au ministre l'obligation et la responsabilité de voir à ce que le cultivateur reçoive bien ce qu'il a acheté.

En l'occurrence, quand le spécialiste a dit que le veau n'était pas né de l'accouplement en question, le gouvernement aurait dû accepter de prouver que le veau était né de la vache grâce à la semence fournie par cette unité d'insémination artificielle, que le cultivateur avait reçu le service pour lequel il avait payé et la protection à laquelle il avait droit.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devrait également se préoccuper de cette affaire, qui comporte de graves conséquences pour les humains, vu que l'insémination artificielle est employée également dans ce domaine. Il faudrait s'efforcer sans relâche,—il est certain qu'il faudrait le faire davantage dans le cas des humains,—pour veiller à ce qu'on utilise une méthode pouvant